



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt-huit mars, à 10h30, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué par le Maire sortant Madame Maud TALLET, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MARTY, Conseiller municipal le plus âgé.

**DATE DE CONVOCATION :**

24 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	03
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Anisoara MARTIN

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, Jocelyne BALLEREAU, Alain LECLERC, France COUVERCHEL, Henri BERREBI, James APPAVOU, Jérôme PRIGENT, Sophie CHALOM, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

ADZRA Nicodème qui a donné pouvoir à MARTY Jean-Patrick, Ghislaine IANNAZZO qui a donné pouvoir à MARTIN Anisoara, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA

**019/ OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 ;

**VU** le Code électoral, notamment l'article L.66 ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le doyen d'âge préside la séance pendant l'élection du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles de Maire ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Jean-Patrick MARTY, Conseiller municipal le plus âgé.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Au premier tour de scrutin :**

ENTEND les candidatures au poste de Maire, suivantes :

- Monsieur Michel COLAS ;

PROCÈDE à l'élection du Maire, au scrutin secret :

<b>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</b>	0
<b>Nombre de votants (enveloppes déposées)</b>	35
<b>Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau</b>	0
<b>Nombres de suffrages blancs</b>	10
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	25
<b>Majorité absolue</b>	13

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel COLAS	25	Vingt-cinq

ÉLIT Monsieur Michel COLAS, Maire ;

PRÉCISE que le Maire est élu pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au Registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 28/03/26  
publié ou notifié le 28/03/26  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 mars 2026



Le Maire,

Michel COLAS

Le Conseiller Municipal le plus âgé,

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.